

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 102
du PR 0+000 au PR 2+829

Communes de VILLIERS LE SEC - VARZY et CUNCY LES VARZY
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
La Maire de Villiers-le-Sec,
Le Maire de Varzy,
Le Maire de Cuncy-les-Varzy,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la directrice interdépartementale des routes centre Est en date du 17 août 2023,

Considérant que pour réaliser les travaux d'extension du réseau HTA ENEDIS sur la Route Départementale n° 102 du PR 0+257 au PR 0+531, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Durant une journée dans la période du 28 août 2023 au 1^{er} septembre 2023, la circulation de tous les véhicules, sera interrompue sur la Route Départementale n° 102 entre les PR 0+000 et 2+829.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 278 du PR 2+309 au PR 0+000
- RN 151 du PR 36+135 au PR 39+575

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département de la Nièvre (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
 - Madame la Maire de Villiers-le-Sec,
 - Messieurs les Maires de Varzy et de Cuncy-les-Varzy,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Madame la Directrice interdépartementale des routes centre Est.

A Villiers-le-Sec, le
La Maire



A Nevers, le 22/08/23
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
P/°Le Chef du Service Mobilités,
Le Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage d'Art

Laurent JOLY

A Varzy, le 18/08/2023
Le Maire



A Cuncy-les-Varzy, le 17.08.2023
Le Maire

Pascal BEAUREMAIL

Publié le 22 août 2023
Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre

